



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.412

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier
un établissement recevant du public
au titre du code de la construction et de l'habitation**

Délivrée par le Maire au nom de l'Etat

- VU** la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n° AT 074 123 23 X 0001
sollicitée par : Monsieur FRUCHARD Olivier
et valant pour : l'Association SAINT-ELOI
située dans les locaux de la ST DUPONT : 454 Rue des Epinettes – Faverges
à : FAVERGES-SEYTHENEX (74210)
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-1 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, L.122-6, L.181-2 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.122-5 à R.122-21, R.122-30, R.122-31, R.122-35 et R.162-1 à R.165-21 ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité réunie le 01/08/2023 ci-joint.

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique réunie le 01/08/2023 ci-joint.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées (copie ci-jointe).

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées (copie jointe).

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'ERP avec ampliations transmises à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Arrêté devenu exécutoire à compter de la réception en Préfecture le : **08 SEP. 2023**
Et de la publication le : **08 SEP. 2023**
Notifié aux concernés le **08 SEP. 2023**

A Faverges-Seythenex
Le 05 septembre 2023
Le Maire au nom de l'Etat
Jacques DALEX



Destinataires :

- * Demandeur1
- * Gendarmerie.....1
- * Service Départemental d'Incendie et de Secours.....1
- * Direction Départementale des Territoires.....1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1
- * Direction Générale des Services1
- * Police Municipale.....1
- * Services Techniques.....1
- * Affichage.....1

Télétransmis en Préfecture le : **08 SEP. 2023**.....